



CH-3003 Berne, OFAC

Notre référence: STSS
Tél. +41 58 465 35 35, aircraftregistry@bazl.admin.ch
Ittigen, le 31 décembre 202x

Madame, Monsieur,

Comme chaque fin d'année, nous vous sollicitons afin que vous acquittiez l'émolument pour les actes de surveillance courants. Cet émolument annuel est perçu en application de l'art. 16, al. 7 de l'ordonnance du 28 septembre 2007 sur les émoluments de l'OFAC (OEml-OFAC; RS 748.112.11).

Nous récapitulons ci-après à votre intention quelques informations importantes à ce propos :

- L'émolument annuel est facturé aux exploitants d'aéronef dont le nom figure au 15 décembre 202x dans le registre matricule des aéronefs.
- En cas de changement d'exploitant en cours d'année, l'OFAC ne refacture pas l'émolument. Il incombe à l'ancien et au nouvel exploitant de convenir le cas échéant d'un partage des frais.
- En revanche, dans le cas d'un aéronef radié du registre matricule avant le 30 juin, l'exploitant dont le nom figure dans le registre matricule à la date de la radiation se verra rembourser la moitié de l'émolument annuel de surveillance.
- Lorsque les papiers de bord sont déposés, l'émolument annuel est remboursé à hauteur de 50 % à condition que l'aéronef soit immobilisé durant ou moins six mois et que les papiers soient déposés à l'OFAC.
- En cas de non-paiement de l'émolument annuel dans le délai imparti, l'autorité se réserve le droit de radier l'aéronef du registre matricule.

Nous attirons votre attention sur le fait que les émoluments dus pour les examens techniques périodiques des aéronefs sont facturés indépendamment de l'émolument annuel.

En vous remerciant d'ores et déjà de donner la suite qui convient au présent courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'aviation civile

Domain matricule spécialisé Registre